

République Française

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

2

Extrait du Registre des Délibérations

2

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre, à dix-sept heures,

Les membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Métropole, légalement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis dans la salle Carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Jérôme DUBOST ; Christine MOREL ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Cyriaque LETHUILLIER ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Pascal LEPRETTRE ; Christian GRANCHER ; Jean-Louis MAURICE ; Yann ADREIT ; Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; André BAILLARD ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Augustin BŒUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Patrick BUCOURT ; Patrick BUSSON ; Gaëlle CAETANO ; Agnès CANAYER ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Annie CHICOT ; Christine CORMERAIS ; André CORNOU ; Pascal CORNU ; Nadège COURCHE ; Isabelle CREVEL ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h00 examen du dossier n° 28) ; Régis DEBONS ; Françoise DÉGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Hady DIENG ; Christine DOMAIN ; Marie-Laure DRONE ; Véronique DUBOIS ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marc GUERIN ; Anthony GUEROUT ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Laurent LANGELIER ; David LAURENT ; Anne-Virginie LE COURTOIS ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Daniel LEMESLE ; Raphaël LESUEUR ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Pierre MICHEL ; Christelle MSICA GUEROUT ; Nathalie NAIL ; Bineta NIANG ; Valérie PETIT ; Etienne PLANCHON ; Alain RENAUT ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL ; Florence THIBAudeau-RAINOT ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAËLE ; Sylvain VASSE ; Nacera VIEUBLE ; Anne-Marie VIGNAL, Membres titulaires ; Philippe DURECU ; Ludovic CARPENTIER ; Olivier LEMAIRE ; Bruno BOUTEILLER ; Agnès LENORMAND, Membres suppléants.

Etaient excusés et non représentés :

Laurence BESANCENOT, Malika CHERRIERE, Christian DUVAL, Annick GUIVARCH, Caroline LECLERC, Virginie LEMAITRE-LADOUCE, Bruno LOZANO, Emilie MASSET, Dominique PREVOST, Michel RATS, Danièle VASCHALDE, Membres titulaires.

Etaient absents :

Noureddine CHATI ; Wasil ECHCHENNA ; Hervé LEPLEUR ; Sam SELMAN ; Pierre SIRONNEAU, Membres titulaires.

Etaient excusés et représentés :

Thérèse BARIL a donné pouvoir à Philippe DURECU ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER ; Marie-Catherine GRZELCZYK a donné pouvoir à Olivier LEMAIRE ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Martine VIALA a donné pouvoir à Agnès LENORMAND ; Pierre BOUYSSSET a donné pouvoir à Gérald MANIABLE ; Sylvie BUREL a donné pouvoir à Christine MOREL ; Olivier COMBE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER ; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Bineta NIANG ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE ; Brigitte DECHAMPS a donné pouvoir à Régis DEBONS ; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marc GUERIN ; Sophie HERVE a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Sandrine LEMOINE a donné pouvoir à Jean-Luc FORT ; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ ; Denis MERVILLE a donné pouvoir à Didier SANSON ; Madjid NASSAH a donné pouvoir à Antonin GIMARD ; Oumou NIANG-FOUQUET a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE ; Stephanie MINEZ a donné pouvoir à Solange GAMBART.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210495

URBANISME - LA CERLANGUE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PERIMETRE - INSTAURATION - AUTORISATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Cerlangue approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- le droit de préemption comme un outil de maîtrise foncière utile pour la réalisation de projet communal ou communautaire ;
- que la Communauté urbaine peut décider d'instaurer un droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, par délibération motivée; dès lors que ces aliénations ou cessions sont réalisées dans un périmètre soumis à droit de préemption urbain et le motif respecte l'un des objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et notamment ;
 - Mettre en œuvre un projet urbain,
 - Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - Réaliser des équipements collectifs, des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - Permettre le renouvellement urbain,
 - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - Sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Son bureau, réuni le 2 décembre 2021 consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'instituer** un périmètre de droit de préemption urbain sur le périmètre des zones Uc, Ua, Up, Uh et AUa du PLU de La Cerlangue ;
- **d'autoriser M. le Président à exercer** au nom de la Communauté urbaine le droit de préemption.
- **d'informer** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque les formalités d'affichage, publicité et diffusion seront remplies.

La délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de La Cerlangue ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la communauté urbaine et fera l'objet d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, la délibération sera notifiée au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux bureaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquelles est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52/7° du code de l'urbanisme.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Le Havre, le **22 DEC. 2021**
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **22 DEC. 2021**

Publié le **22 DEC. 2021**

COMMUNAUTE URBAINE
Séance du 16 décembre 2021
Dossier n° 57.20210495

URBANISME - LA CERLANGUE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PERIMETRE - INSTAURATION - AUTORISATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le Droit de Préemption Urbain est un outil de politique foncière à disposition des collectivités, qui permet de se porter acquéreur prioritaire de tout ou partie de biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement.

Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations d'aménagement destinées à :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs, des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Dans ce but, la Communauté urbaine propose d'instaurer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines Uc, Ua, Up du PLU de La Cerlangue correspondant au centre-bourg, la zone à urbaniser à vocation d'habitat AUa et aux hameaux de Saint-Jean-d'Abbetot et du Bocquetal en zone Uh.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Cerlangue approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- le droit de préemption comme un outil de maîtrise foncière utile pour la réalisation de projet communal ou communautaire ;
- que la Communauté urbaine peut décider d'instaurer un droit de préemption urbain aux aliénations et cessions

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le 22 DEC. 2021

Publication, le 22 DEC. 2021

mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, par délibération motivée; dès lors que ces aliénations ou cessions sont réalisées dans un périmètre soumis à droit de préemption urbain et le motif respecte l'un des objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et notamment ;

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs, des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Son bureau, réuni le 2 décembre 2021 consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'instituer** un périmètre de droit de préemption urbain sur le périmètre des zones Uc, Ua, Up, Uh et AUa du PLU de La Cerlangue ;
- **d'autoriser M. le Président à exercer** au nom de la Communauté urbaine le droit de préemption.
- **d'informer** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque les formalités d'affichage, publicité et diffusion seront remplies.

La délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de La Cerlangue ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la communauté urbaine et fera l'objet d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, la délibération sera notifiée au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux bureaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquelles est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52/7° du code de l'urbanisme.

Sans incidence financière

||

||